



Centre de formation professionnelle de Lévis

Ministère de l'Éducation

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Pour information

Centre de formation
professionnelle (CFP) de Lévis
Téléphone : 418-838-8400

© Centre de formation professionnelle de Lévis, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	4
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	4
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	5
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	5
MESURES DE PRÉVENTION	6
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	7
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE	8
CONFIDENTIALITÉ	10
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	11
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	16
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	17
SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES	18
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	19
RESSOURCES	20
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	21

PRÉAMBULE

Le présent modèle de plan de lutte est le résultat d'un travail collaboratif intervenu entre le ministère de l'Éducation et son réseau d'agents de soutien régionaux. Bonifié par les divers commentaires obtenus de plusieurs de leurs partenaires, il tient notamment compte des suggestions formulées lors de la journée de mobilisation sur l'intimidation dans les écoles tenue le 24 mai 2024.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement. En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76). Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme). Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école (LIP, art. 75.1);
- Ce plan de lutte comprend des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'établissement d'enseignement envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il prévoit également les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'établissement d'enseignement auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2);
- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3) ;
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ;

- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Centre de formation professionnelle de Lévis
Nom de la directrice ou du directeur	Pascal Lalancette
Type d'enseignement	Formation professionnelle
Nombre d'élèves	600
Autres caractéristiques	
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, intégrité et équité
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Offrir un climat stimulant, accueillant et sécuritaire.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité du climat scolaire
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Audrey-Maud Fiset, psychoéducatrice du Centre
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	-Pascal Lalancette et Dave Ouellet (membres de la direction) -Audrey-Maud Fiset (coordonnatrice du comité) -Alison Guay (membre du personnel de soutien) -David Collin, Daniel-Éric Gobeil, Caroline Alain et Nancy Gagnon (membres enseignants)
Mandats du comité	-Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte. -Partager les informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école. -Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte. -Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire. -Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement.
Fréquence des rencontres du comité	1 rencontre aux deux mois

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	-Reconnaitre l'incident et rassurer l'élève. -Renforcer le comportement de dénonciation. -Offrir des rencontres individuelles selon les besoins. -Référer à des ressources externes.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	-Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement. -Avoir recours à une intervention policière (si requis). -Impliquer d'autres partenaires/ressources pour la mise en œuvre de stratégies.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	-Questionnaire d'accueil des élèves (passation à chaque admission de nouveaux élèves en 2025-2026) -Consultation du conseil d'établissement en lien avec le plan de lutte (lors de la première rencontre du CE à l'automne 2025) -Questionnaire sur le climat et le bien-être (passation au printemps 2025) -Focus groupe avec des élèves sur le climat scolaire (au cours de l'automne 2025)
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	À la suite de l'analyse de la situation du Centre de formation professionnelle de Lévis, nous constatons, à l'aide de la passation du questionnaire QSVE-BE aux élèves que la très grande majorité de nos élèves se sentent en sécurité à l'école, considèrent que les règles concernant la violence à l'école sont claires et connaissent un membre du personnel à qui parler en cas de problème. Toutefois, un peu plus de la moitié des élèves se considèrent impliqués dans la prévention de la violence au CFP. Selon les élèves, le motif le plus fréquent de violence est associé aux caractéristiques personnelles (ex. personnalité ou apparence, handicap, résultats scolaires, etc.). Également, un faible pourcentage d'élèves rapporte avoir observé des conflits entre groupes ethniques dans le CFP au moins une ou deux fois depuis le début de l'année scolaire. Grâce à la passation du QSVE-BE au personnel du CFP de Lévis, il est possible de constater que 97% des membres ayant répondu au questionnaire considèrent que l'équipe-centre partage une vision commune de la prévention et de la gestion de la violence.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	-Poursuivre l'actualisation de l'affichage en place dans le Centre, afin que les élèves sachent comment dénoncer toute situation de violence ou d'intimidation et se sentent impliqués dans la prévention de la violence. -Poursuivre la démarche d'accompagnement externe du Centre pour l'amélioration du climat scolaire. -Poursuivre la sensibilisation du personnel et des élèves quant aux différences individuelles.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Dans le cadre de la lutte contre les violences à caractère sexuel, les données recueillies lors de la passation du QSVE-BE au printemps 2025 indiquent que moins de 6 % des élèves ayant répondu au questionnaire rapportent avoir été exposés à des propos ou gestes à connotation sexuelle de la part d'autres élèves, à une fréquence allant de deux fois par mois à plus d'une fois par semaine.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<u>-Former et accompagner le personnel scolaire :</u> S'assurer que le personnel est formé pour reconnaître les signes de violence à caractère sexuel, intervenir adéquatement et orienter les élèves vers les ressources appropriées. <u>-Mettre en place des mécanismes clairs et accessibles de signalement :</u> Rendre les processus de dénonciation simples, confidentiels et sécurisants pour encourager les élèves à rapporter les situations vécues ou observées. <u>-Favoriser un climat scolaire sain, inclusif et respectueux :</u> Intégrer le respect des limites personnelles, la notion de consentement et la promotion de relations égalitaires dans les activités éducatives, les règles de vie et les communications de l'établissement.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu

-Perception différente entre le personnel et les élèves quant à la fréquence des conflits entre groupes ethniques : 44 % du personnel rapportent avoir observé au moins un conflit entre groupes ethniques depuis le début de l'année scolaire, contre seulement 19 % des élèves. Ce décalage suggère que le personnel est plus sensibilisé ou attentif à ces tensions, ou que certains conflits peuvent ne pas être perçus comme tels par les élèves.

-Climat interculturel généralement perçu comme positif par les élèves : Parmi les élèves ayant indiqué avoir subi au moins une agression de la part des pairs en 2024-2025, moins du tiers considèrent cette victimisation comme étant surtout reliée à leur origine ethnique ou à leurs croyances religieuses. 86 % affirment que les élèves de différentes origines s'entendent bien. 82 % estiment que les élèves d'origine immigrée sont bien accueillis. Cela indique une ouverture générale et une bonne cohabitation interculturelle.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu

-Sensibiliser à la diversité et au respect des différences : Adresser les propos des élèves et les sensibiliser s'ils sont empreints de stéréotypes, préjugés et discriminations.

-Outiller le personnel et les élèves : Accompagner le personnel à reconnaître les comportements discriminatoires et informer les élèves sur leurs droits et recours.

-Favoriser l'implication des élèves : Encourager la participation à des initiatives promouvant l'inclusion et le vivre-ensemble.

-Renforcer les mécanismes de signalement et d'intervention : Assurer des procédures claires, accessibles et confidentielles pour dénoncer les actes discriminatoires.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

-Renforcer l'affichage et la communication sur les mécanismes de dénonciation : Poursuivre l'actualisation de l'affichage dans les différents espaces du CFP (couloirs, classes, local d'apaisement, café étudiant) afin de rappeler aux élèves les ressources disponibles et la procédure claire à suivre pour signaler une situation de violence ou d'intimidation. Intégrer des visuels inclusifs, engageants et adaptés à la réalité des élèves pour renforcer leur sentiment d'appartenance et leur implication.

-Valoriser l'implication des élèves dans la prévention de la violence et favoriser des activités collectives (ex. cercles de discussion) pour consolider un climat positif.

-Maintenir la collaboration du CFP avec la ressource externe spécialisée dans le climat scolaire, la gestion des conflits et la prévention de la violence, afin d'outiller l'équipe et de bonifier les pratiques en place.

-Outiller le personnel pour renforcer une approche commune : Consolider la formation continue du personnel afin de maintenir une vision partagée de la prévention et de l'intervention en matière de violence et d'intimidation. Encourager le partage de bonnes pratiques au sein de l'équipe pour la cohérence des interventions.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

-Promotion d'un climat scolaire sain, inclusif et respectueux : Le respect des limites personnelles, la notion de consentement et l'égalité dans les relations sont intégrés dans les activités éducatives, les règles de vie et la communication au sein du CFP.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<p>-<u>Affichage et communication claire des ressources disponibles</u> : Mise en place d'affiches visibles dans le centre rappelant les démarches pour signaler une situation de discrimination ou d'intimidation, ainsi que les ressources de soutien.</p> <p>-<u>Encouragement à la participation étudiante</u> : Implication des élèves dans des projets valorisant le vivre-ensemble et le respect mutuel (ex. : comité de la vie étudiante incluant des élèves).</p> <p>-<u>Présence d'un personnel ressource accessible</u> : Disponibilité de membres du personnel identifiés comme personnes-ressources auprès des élèves en cas de problématique liée à la discrimination ou à l'intimidation.</p>
Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	<p>-<u>Suivre de près l'évolution annuelle de la situation</u> : Répéter la passation du QSVE-BE de manière régulière afin de surveiller les tendances, évaluer l'efficacité des actions mises en place et ajuster les interventions au besoin.</p>

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)	
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Le CFP de Lévis accueille au sein de ses murs quelques élèves mineurs en plus des élèves adultes. La collaboration avec les familles est primordiale afin d'assurer un milieu sécuritaire pour les élèves à l'école comme en milieu de stage. Le personnel du centre compte sur la confiance des parents pour nous communiquer tout acte de violence et d'intimidation envers un élève ou un membre du personnel. Cette communication peut être faite par courriel au directeur adjoint, à la psychoéducatrice ou au directeur.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Site internet du centre	2025-08-18
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Conseil d'établissement	2025-09-17
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Code de vie	2025-09-10
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	CE, sites internet du centre et du CSS et affichage dans l'établissement scolaire.	2025-08-20

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Réponse aux appels et courriels de parents signalant des situations, évaluation de la situation et collaboration avec les parents au besoin.
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</p> <p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Sites internet du centre et du CSS.</p> <p>Sites internet du centre et du CSS et affichage dans l'établissement scolaire.</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Réponse aux appels et courriels de parents signalant des situations, évaluation de la situation et collaboration avec les parents au besoin.	
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Le plan de lutte sera disponible pour les élèves, les parents de ceux-ci, le personnel du CFP et la communauté. Ce plan inclut des sections consacrées à l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.	Site internet du CFP de Lévis	2025-10-01

Autre information concernant la collaboration avec les parents	La majorité des élèves du centre sont âgés de 18 ans et plus. Dans leur cas, s'il est nécessaire de collaborer avec leurs parents, leur consentement à la communication entre le CFP et leurs parents sera demandé.
---	---

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)
Modalités retenues pour effectuer un signalement

L'élève souhaitant dénoncer une situation ou demander de l'aide pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre peut s'adresser à n'importe quel adulte du Centre de formation professionnelle en qui il a confiance.

Stratégies de diffusion de ces modalités	<ul style="list-style-type: none"> -Effectuer une tournée de classes pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement ; -Lors de la présentation du code de vie du Centre ; -Lors d'intervention en classe rappelant l'importance de demander ou d'offrir de l'aide ; -En cas de besoin, se référer au chef de groupe dans leur département respectif.
---	---

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<p>L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du Centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).</p> <p>En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).</p>	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	
<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. • Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): <ul style="list-style-type: none"> • À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. • Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233. • Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:
Coordinnées du DPJ	<ul style="list-style-type: none"> -Ligne téléphonique disponible 24/7 : 1 800 461-9331 -Adresse courriel : signalementdpj@ssss.gouv.qc.ca.
Coordinnées du service de police	<ul style="list-style-type: none"> -Adresse : 1047 Chemin du Sault, Saint-Romuald, QC G6W 0R2 -Ligne téléphonique :

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Cafétéria, café étudiant, toilettes.
--	--------------------------------------

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	https://taformation.ca/centres/centre-de-formation-professionnelle-de-levis/
Autres	-

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<p>-L'élève souhaitant dénoncer une situation ou demander de l'aide pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre peut s'adresser à n'importe quel adulte du Centre de formation professionnelle en qui il a confiance.</p> <p>-En plus, des ressources externes (organismes communautaires ou de défense des droits) peuvent être proposées à l'élève pour un accompagnement culturellement sécuritaire.</p>
---	---

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	<p>-Effectuer une tournée de classes pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement ; Lors de la présentation du code de vie du Centre ; Lors d'intervention en classe rappelant l'importance de demander ou d'offrir de l'aide ; En cas de besoin, se référer au chef de groupe dans leur département respectif</p>
---	---

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	-
--	---

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)
--

Mesures retenues pour assurer la confidentialité
<p>-Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité (ex. : s'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation).</p> <p>-Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.</p> <p>-Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: alertes de message teams).</p> <p>Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.</p>

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux ou écrits ; - S'assurer de recueillir les informations dans un lieu confidentiel ; - Faire la promotion de la confidentialité avec les élèves ; - Sensibiliser et former le personnel aux notions de confidentialité ; - Déterminer préalablement au besoin un lieu confidentiel pour les rencontres ; <p>*La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.</p>
--	---

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> -Identifier à l'avance un lieu confidentiel et sécurisant pour rencontrer les élèves concernés, en tenant compte des besoins culturels et émotionnels. -Promouvoir activement la confidentialité auprès des élèves, afin qu'ils sachent qu'ils peuvent se confier sans crainte de jugement, d'exposition ou de représailles. -Respecter les dynamiques culturelles et identitaires en assurant que les intervenants agissent avec sensibilité, empathie et respect de la diversité.
Autre information concernant la confidentialité	<ul style="list-style-type: none"> -<u>Enregistrement sécurisé des données</u> : Toutes les informations recueillies lors du signalement sont consignées dans des supports sécurisés (physiques ou numériques) avec des mesures de protection conformes aux normes en vigueur, garantissant que ces données ne soient ni perdues, ni consultées par des tiers non autorisés. -<u>Communication discrète et respectueuse</u> : Lors des échanges avec les personnes concernées, le personnel veille à utiliser un langage respectueux et à choisir des moments et lieux propices à la confidentialité, évitant toute situation où des tiers pourraient entendre ou voir des informations sensibles.

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

<p>-Intervenir : Arrêtez l'acte sans vous mettre en danger.</p> <p>-Nommer le comportement : Dites clairement ce que vous avez vu (« Ce commentaire est une insulte »).</p> <p>-Affirmer la position de l'école : Rappelez que ce comportement n'est pas toléré (« Ici, on respecte les autres »).</p> <p>-Reconnaitre l'impact : Comprenez que cela peut blesser quelqu'un.</p> <p>-Soutenir la victime : Assurez-vous qu'elle soit prise en charge.</p> <p>-Chercher de l'aide : Si la situation est risquée, prévenez un membre du personnel.</p> <p>-Écrire un témoignage : Soyez précis si un membre du personnel vous demande de raconter ce que vous avez vu.</p> <p>-Respecter la confidentialité : Ne parlez pas de l'incident avec d'autres élèves.</p> <p>-Collaborer avec les adultes : Partagez votre témoignage avec le personnel si nécessaire.</p> <p>-Rester vigilant : Signalez toute situation problématique, même moins évidente.</p> <p>-Promouvoir le respect : Contribuez à un environnement respectueux en intervenant ou signalant.</p>	<p>-Interrompre le comportement</p> <p>-Mettre un nom sur le comportement observé : « Ton commentaire constitue une insulte... »</p> <p>-Donner la position de l'école : « Au Centre, nous n'insultons pas les gens... »</p> <p>-Nommer l'impact possible</p> <p>-Formuler le comportement attendu : « Au Centre, nous respectons les gens... »</p> <p>-S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : « un membre du personnel te contactera pour vérifier... »</p> <p>-Demander aux témoins de quitter en notant leurs noms</p> <p>-Informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait</p> <p>-Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation</p> <p>-Assurer sa protection au besoin par différents moyens</p> <p>-Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels</p> <p>-Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'événement.</p>	<p>1. ÉVALUER LA SITUATION : Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des membres du personnel.</p> <p>2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION en collaboration avec la direction : Établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents s'il y a lieu.</p> <p>3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.</p> <p>4. TRANSMETTRE LES INFORMATIONS : description sommaire des faits et des interventions réalisées à la direction.</p>
--	--	---

Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• Nom et coordonnées :

Pascal Lalancette, directeur

418-838-8400 poste 41402

pascal.lalancette@cssdn.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Intervenir si possible : Si vous êtes témoin d'un acte de violence sexuelle, intervenez immédiatement si cela ne met pas votre sécurité en danger. Si vous ne pouvez pas intervenir, cherchez rapidement de l'aide. -Nommer clairement le comportement : Si vous êtes témoin ou informé(e) d'un acte de violence sexuelle, signalez-le de manière précise (ex. : « Ce comportement est une violence sexuelle »). -Exprimer la position de l'école : Rappelez que de tels comportements sont totalement inacceptables au sein du Centre (« Au Centre, on ne tolère aucune forme de violence sexuelle »). -Reconnaitre l'impact : Comprenez que la violence sexuelle cause des souffrances profondes et durables à la victime. -Assurer la sécurité de la victime : Si la victime est en danger immédiat, éloignez-la de l'agresseur et assurez-vous qu'elle soit en sécurité. Ne la laissez pas seule. -Chercher immédiatement de l'aide : Prévenez un adulte, un membre du personnel ouappelez les services d'urgence si nécessaire. -Écrire un témoignage précis : Si vous êtes sollicité(e) par un adulte, soyez honnête et précis dans votre récit des faits. Votre témoignage peut aider dans le suivi de l'incident. -Respecter la confidentialité : Ne discutez pas de l'incident avec d'autres élèves. La situation est délicate et doit être gérée de manière confidentielle. -Collaborer avec le personnel : Si vous avez connaissance de la situation, donnez toutes les informations nécessaires aux adultes responsables pour qu'ils puissent prendre les mesures appropriées. -Rester vigilant et signaler toute situation suspecte : Si vous êtes témoin de comportements ou d'attitudes inquiétantes, signalez-les immédiatement. -Promouvoir un environnement respectueux : En tant qu'élève, vous avez un rôle clé dans la création d'un environnement sûr. Soyez attentif et prenez position contre toute forme de violence, y compris la violence sexuelle. 	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences. - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. <p>-Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Aviser la direction de son établissement d'enseignement. - Auprès de mineurs, signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1 800 461-9331 <p>-Interrompre le comportement</p> <p>-Mettre un nom sur le comportement observé : « Ce comportement est une violence sexuelle »</p> <p>-Donner la position de l'école : « Au Centre, on ne tolère aucune forme de violence sexuelle »</p> <p>-Nommer l'impact possible</p> <p>-Formuler le comportement attendu : « Au Centre, nous respectons les gens... »</p> <p>-S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : « un membre du personnel te contactera pour vérifier... »</p> <p>-Demander aux témoins de quitter en notant leurs noms</p> <p>-Informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait</p> <p>-Assurer sa protection au besoin par différents moyens</p> <p>-Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels</p> <p>-Demander une évaluation plus approfondie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <p>1. ÉVALUER LA SITUATION : Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des membres du personnel.</p> <p>2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION en collaboration avec la direction : Établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents s'il y a lieu.</p> <p>3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.</p> <p>4. TRANSMETTRE LES INFORMATIONS : description sommaire des faits et des interventions réalisées à la direction.</p>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
-Intervenir immédiatement : Si vous êtes témoin de violence ou d'intimidation liée à la couleur de peau ou à l'origine ethnique/nationale, intervenez sans mettre en danger votre sécurité. Si vous ne pouvez pas, cherchez de l'aide rapidement. -Nommer clairement le comportement : Identifiez le comportement inacceptable, par exemple : « Ce commentaire raciste n'est pas acceptable » ou « Ce geste est une forme d'intimidation basée sur l'origine ». -Exprimer la position de l'école : Rappelez que l'intimidation ou la violence liée à la couleur de peau ou à l'origine ethnique/nationale est totalement interdite. Par exemple : « Ici, on respecte toutes les origines et toutes les personnes ». -Reconnaître l'impact de l'acte : Comprenez que de tels actes peuvent avoir un impact profond et durable sur la victime, en affectant son bien-être physique et émotionnel.	-Interrompre le comportement -Mettre un nom sur le comportement observé : « Ce comportement est une violence basée sur l'origine » -Donner la position de l'école : « Au Centre, on ne tolère aucune forme de violence basée sur l'origine » -Nommer l'impact possible -Formuler le comportement attendu : « Au Centre, nous respectons les gens... » -S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : « un membre du personnel te contactera pour vérifier... » -Demander aux témoins de quitter en notant leurs noms -Informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait -Assurer sa protection au besoin par différents moyens -Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels -Demander une évaluation plus	1. ÉVALUER LA SITUATION : Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des membres du personnel. 2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION en collaboration avec la direction : Établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents s'il y a lieu. 3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin. 4. TRANSMETTRE LES INFORMATIONS : description sommaire des faits et des interventions réalisées à la direction.

<p>-Soutenir la victime : Si possible, assurez-vous que la personne victime d'intimidation ou de violence soit en sécurité et ne soit pas laissée seule. Offrez-lui un soutien moral.</p> <p>-Chercher immédiatement de l'aide : Si la situation devient violente ou si vous sentez qu'elle pourrait dégénérer, avertissez un membre du personnel immédiatement.</p> <p>-Écrire un témoignage précis : Si un adulte vous demande de témoigner, soyez honnête et précis dans la description de ce que vous avez vu ou entendu. Votre témoignage est essentiel pour l'enquête.</p> <p>-Respecter la confidentialité : Ne partagez pas de détails de l'incident avec d'autres élèves. Ce genre de situation doit être traité dans le respect de la confidentialité et de la dignité de toutes les personnes impliquées.</p> <p>-Collaborer avec les membres du personnel : Partagez toute information utile avec le personnel scolaire pour que des mesures appropriées soient prises pour traiter l'incident.</p> <p>-Rester vigilant et signaler : Si vous êtes témoin de comportements de discrimination ou d'intimidation, même mineurs, signalez-les immédiatement.</p> <p>-Promouvoir un environnement respectueux et inclusif : Contribuez activement à un climat d'inclusion et de respect, où toutes les origines et cultures sont valorisées. L'intimidation raciale n'a pas sa place dans le Centre.</p>	<p>approfondie.</p>	
--	---------------------	--

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

-

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">-Rassurer l'élève victime-Renforcer la démarche de dénonciation-Assurer la sécurité immédiate de la personne visée-Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité-Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations-Impliquer la direction	<ul style="list-style-type: none">-L'aider à se reconnaître comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats-Offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements et/ou compétences sociales et émotionnelles-Consigner par écrit et sanctions disciplinaires (selon)	<ul style="list-style-type: none">-Rassurer l'élève qui dénonce-Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé-Poser des questions pour recueillir le plus d'informations-Informer la direction et informer que la situation sera prise en charge et de manière confidentielle-Au besoin, planifier des rencontres de suivi

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">-Rassurer l'élève victime-Renforcer la démarche de dénonciation-Assurer la sécurité immédiate de la personne visée-Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité-Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations-Impliquer la direction	<ul style="list-style-type: none">-L'aider à se reconnaître comme une personne capable de développer des comportements sociaux plus adéquats-Offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements et/ou compétences sociales et émotionnelles-Consigner par écrit et sanctions disciplinaires (selon)	<ul style="list-style-type: none">-Rassurer l'élève qui dénonce-Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé-Poser des questions pour recueillir le plus d'informations-Informer la direction et informer que la situation sera prise en charge et de manière confidentielle-Au besoin, planifier des rencontres de suivi

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">-Rassurer l'élève victime-Renforcer la démarche de dénonciation	<ul style="list-style-type: none">-L'aider à se reconnaître comme une personne capable de développer des	<ul style="list-style-type: none">-Rassurer l'élève qui dénonce-Renforcer positivement l'action

<ul style="list-style-type: none"> -Assurer la sécurité immédiate de la personne visée -Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité -Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations -Impliquer la direction 	<ul style="list-style-type: none"> comportements sociaux plus adéquats -Offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements et/ou compétences sociales et émotionnelles -Consigner par écrit et sanctions disciplinaires (selon) 	<ul style="list-style-type: none"> d'avoir dénoncé -Poser des questions pour recueillir le plus d'informations -Informer la direction et informer que la situation sera prise en charge et de manière confidentielle -Au besoin, planifier des rencontres de suivi
--	---	--

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement

Mise en place d'un cadre de soutien pour tous :

- Assurer une écoute active et un accompagnement pour l'ensemble de la communauté scolaire, incluant les élèves, le personnel et les familles, pour créer un environnement propice à la prévention de la violence sexuelle et au soutien des victimes.
- Offrir des ressources et des canaux de communication ouverts pour que toute personne dans l'établissement puisse signaler une situation de violence ou d'intimidation, peu importe le type, en toute confidentialité.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Au Centre de formation professionnelle de Lévis, l'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans le code de vie de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité et seront en lien avec le geste posé.

-L'élève, ou toute autre personne impliquée dans un acte de violence ou d'intimidation, sera sollicité pour collaborer à la recherche de solutions et, dans le cas d'élève mineur, il est possible que les parents aient à prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation.
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportement sexualisé, abus, sexto, partage non consensuel d'images intimes) ;
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés ;
- Consulter des ressources spécialisées (CISSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour aider dans la détermination des sanctions disciplinaires qui seraient bénéfique ou non pour l'élève.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Au Centre de formation professionnelle de Lévis, l'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans le code de vie de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité et seront en lien avec le geste posé.

-L'élève, ou toute autre personne impliquée dans un acte de violence ou d'intimidation basé sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, sera sollicité pour collaborer à la recherche de solutions et, dans le cas d'élève mineur, il est possible que les parents aient à prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

-Recours à des ressources spécialisées : L'établissement consultera des ressources externes au besoin (ex. : associations antiracisme) pour guider l'élève et favoriser la résolution du conflit.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- S'assurer que la situation a pris fin.
- S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents s'il y a lieu.
- Inviter la personne qui a fait le signalement à nous informer si la situation venait à se reproduire.
- Informer l'élève s'il y a lieu des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par le Centre pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Rassurer la victime que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux.
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers.
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées.
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer.
- Valider avec le Secrétariat général de la CSSDN si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école (la victime).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- S'assurer que la situation a pris fin.
- S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents s'il y a lieu.
- Inviter la personne qui a fait le signalement à nous informer si la situation venait à se reproduire.
- Informer l'élève s'il y a lieu des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par le Centre pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

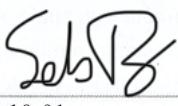
Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Année 2025-2026
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	<p>-Procédures légales et coordination avec les autorités compétentes : Il est possible que les autorités compétentes (police, justice) soient impliquées, en coordination avec le Centre de formation, pour assurer que des procédures légales appropriées soient menées, tout en garantissant le respect des droits de la victime.</p>

RESSOURCES

RESSOURCES

- Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
- Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
- Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
- Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle
- Fondation Marie-Vincent
- Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
- Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
- Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles
- Commission des services juridiques
- Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
- Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)
- Fédération des comités de parents du Québec
- SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques
- Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)
- Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028
- Loi sur le protecteur national de l'élève
- Loi sur l'instruction publique

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2024-10-02
Numéro de résolution	N-A.
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2025-06-03
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-10-01
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2025-10-01
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2025-10-01

Québec 

